



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2019-001

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2019

Sommaire

DDTM du Gard

30-2018-12-21-010 - Arrêté PC 0307516N0029 - CAVEIRAC (3 pages) Page 3

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-12-14-011 - arrêté portant renouvellement d'un agrément de services à la personne concernant l'organisme AUTONOMIE SERVICES situé à Nîmes (2 pages) Page 7

30-2018-12-14-010 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme AUTONOMIE SERVICES situé à Nîmes (2 pages) Page 10

Préfecture du Gard

30-2019-01-02-001 - Arrêté d'honorariat de Maire (1 page) Page 13

30-2019-01-07-002 - arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick Bellet, directeur des sécurités. (6 pages) Page 15

30-2019-01-07-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie Grasset directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration (3 pages) Page 22

DDTM du Gard

30-2018-12-21-010

Arrêté PC 0307516N0029 - CAVEIRAC

arrêté autorisant le PC 0307516N0029 déposé par URBA6 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CAVEIRAC



Préfet du Gard

date de dépôt : 05 décembre 2016

demandeur : SASU URBA 6, représenté par
Monsieur MINE Arnaud

pour : construction d'une centrale photovoltaïque
au sol

adresse terrain : lieu-dit Combe des Buis, à
Caveirac (30820)

**ARRÊTÉ n°
accordant un permis de construire au nom de l'État**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 05 décembre 2016 par SASU URBA 6, représenté par Monsieur MINE Arnaud demeurant 75 allée Wilhelm Roentgen, Montpellier (34000);

Vu l'objet de la demande:

- pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol;
- sur un terrain situé lieu-dit Combe des Buis, à Caveirac (30820);
- pour une surface de plancher créée de 116 m²;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 03/01/2018;

Vu le mémoire en réponse aux observations du Commissaire enquêteur reçu le 19/10/2018;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/09/2016;

Vu le règlement de la zone Npv du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Caveirac approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/07/2017;

Vu le règlement des zones R-NU et F-NU du Plan de Prévention des Risques d'Inondation;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé par arrêté préfectoral en date du 29/09/2016;

Vu l'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2017-0325 du 28/06/2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.136N du 23/04/2018, en attente de diffusion, instituant une servitude d'utilité publique sur l'emprise de l'ancienne décharge communale de Caveirac;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard en date du 17/07/2017, reçu le 26/07/2017;

Vu l'avis favorable avec observations de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Service Santé Environnementale en date du 27/07/2017, reçu le 07/08/2017;

Vu l'avis favorable sous réserves de la DREAL / Unité Inter Départementale Gard Lozère – Subdivision ICPE Gard-Sud en date du 24/07/2017, reçu le 27/07/2017;

Vu l'avis sans observations de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État – Direction de la Circulation Aérienne Militaire en date du 27/11/2017, reçu le 27/11/2017, et réputé tacite favorable le 05/08/2017;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National d'Ingénierie Aéroportuaire – Bureau de la gestion domaniale en date du 07/07/2017, reçu le 12/07/2017;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National d'Ingénierie Aéroportuaire – Unité Domaine et Servitudes en date du 12/09/2017, reçu le 12/09/2017;

Vu l'avis favorable de l'État-major de Zone de Défense de Lyon en date du 11/01/2018, reçu le 11/01/2018, et réputé tacite favorable le 04/01/2018;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 03/08/2017, reçu le 04/08/2017;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 01/08/2017, reçu le 09/08/2017, et réputé tacite favorable le 07/08/2017;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Archéologie Préventive réputé tacite favorable le 11/08/2017;
Vu l'avis favorable l'Office National des Forêts reçu le 20/02/2017;
Vu l'avis favorable avec observations émis par le Réseau de Transport d'Électricité en date du 18/07/2017, reçu le 21/07/2017;
Vu l'avis sans observations émis par GRT Gaz en date du 29/11/2017, reçu le 04/12/2017;
Vu l'avis favorable du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard en date du 20/07/2017, reçu le 02/08/2017;
Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole réputé tacite favorable le 05/08/2017;
Vu l'avis favorable du maire de CAVEIRAC en date du 14/12/2016;
Vu l'avis tacite du Préfet de Région, autorité environnementale, en date du 27/03/2017, objet de la lettre d'information relative à l'absence d'observation datée du 28/03/2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-010 du 3 juillet 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 6 septembre au 8 octobre 2018, dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire susvisé;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sous réserves du commissaire enquêteur, remis le 24/10/2018;

Vu l'arrêté n° 30-2018-08-27-003 du 27 août 2018 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard;

Considérant que le bassin de rétention projeté dénommé « numéro 1 » se situe en zones R-NU et F-NU du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Caveirac;
Considérant que les dispositions réglementaires des zones R-NU et F-NU sont identiques en ce qui concerne les opérations de déblais/remblais, admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable;
Considérant qu'il ressort du dossier que le bassin projeté ne conduit pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable;
Considérant que le projet respecte les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les observations formulées par l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Service Santé Environnementale dans son avis en date du 27/07/2017 devront être prises en compte.

Article 3

Les observations formulées par Réseau de Transport d'Électricité dans son avis en date du 18/07/2017 devront être prisés en compte.

Article 4

La piste à créer devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17.136N du 23/04/2018 en attente de diffusion, et notamment ne pas porter atteinte au dispositif de confinement et de stabilité de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Fait à Nîmes, le

21 DEC. 2018

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Observation:

le projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologie Préventive.

**Note d'information relative à l'arrêté préfectoral accordant
le permis de construire n° 030 075 16 N0029 à URBA 6**

En application des articles L.424-4 du code de l'urbanisme et L.122-1 du code de l'environnement, et considérant que le projet autorisé par la décision préfectorale susvisée est soumis à étude d'impact, le Préfet du Gard informe le public que :

- la décision prise sur la demande de permis de construire n° 030 075 16 N0029 est favorable assortie de prescriptions
- d'autres mesures destinées à éviter, réduire et, éventuellement, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier
- le public a pu participer lors de l'enquête publique du permis de construire organisée du 6 septembre au 8 octobre 2018
- Conformément aux dispositions de l'article L.425-14 du code de l'urbanisme, la présente décision ne peut pas être mise en œuvre avant la délivrance de l'autorisation mentionnée au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, ou, avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du II du même article.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-12-14-011

arrêté portant renouvellement d'un agrément de services à
la personne concernant l'organisme AUTONOMIE
SERVICES situé à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2018-12-14-
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP791226400**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 24 octobre 2013 à l'organisme AUTONOMIE SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 septembre 2018, par Madame Brigitte SANCHEZ en qualité de gérante ;

Vu la saisine du conseil départemental du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur

Arrête

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **AUTONOMIE SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 85 rue Henri Moissan 30900 NIMES est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 24 octobre 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

- en mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de trois ans

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

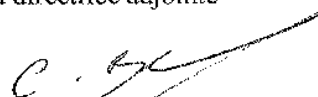
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
La directrice adjointe


Christiane BATAILLARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-12-14-010

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'organisme AUTONOMIE
SERVICES situé à Nîmes

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2018-12-14-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP791226400**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil départemental du Gard à l'organisme AUTONOMIE SERVICES en date du 24 octobre 2013,

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme AUTONOMIE SERVICES en date du 24 octobre 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 26 septembre 2018] par Madame Brigitte SANCHEZ en qualité de gérante, pour l'organisme AUTONOMIE SERVICES dont l'établissement principal est situé 85 rue Henri Moissan 30900 NIMES et enregistré sous le n° SAP791226400 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode mandataire, et pour le département du Gard :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire), pour le département du Gard :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
La directrice adjointe



Christiane BATAILLARD

Préfecture du Gard

30-2019-01-02-001

Arrêté d'honorariat de Maire



PRÉFET DU GARD

A R R E T E N°

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.2122-35 du code général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens Maires et Maire-adjoints,

VU la demande présentée le 17 décembre 2018 par Monsieur Georges DURAND, président de l'amicale gardoise des anciens maires et adjoints du Gard, visant à ce que l'honorariat des fonctions de Maire puisse être conféré à **Monsieur Paul GIVAUDAN**, ancien Maire de **Cavillargues**,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

A R R E T E

Article 1er : L'honorariat des fonctions de Maire est conféré à **Monsieur Paul GIVAUDAN**, ancien Maire de **Cavillargues**.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'intéressé.

Nîmes, le **2 JAN. 2019**

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2019-01-07-002

arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick Bellet,
directeur des sécurités.

arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick Bellet, directeur des sécurités.

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le **7 JAN. 2019**

ARRETE

**donnant délégation de signature à M. Patrick BELLET,
directeur des sécurités**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2018-DL-002 du 20 décembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-12-20-007;

Vu la note de service du 23 juin 2017 nommant **M. Patrick BELLET** directeur des sécurités à la préfecture du Gard à compter du 1^{er} septembre 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : A l'exception des :

- saisines du tribunal administratif,
- dérogations, sanctions et fermetures concernant les débits de boissons,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,
- autorisations de manœuvres hors terrains militaires,
- arrêtés relatifs aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- actes relatifs à la carrière des sapeurs pompiers, à la formation des jeunes sapeurs pompiers et à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs pompiers,
- arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP3),
- arrêtés relatifs aux agréments d'associations de sécurité civile,
- arrêtés relatifs aux habilitations d'organismes de sécurité civile,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnités pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,
- saisine du juge des libertés et de la détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique et les mémoires à son adresse,
- tous les actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,
- agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République : les actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES.

délégation de signature est donnée à **M. Patrick BELLET**, directeur des sécurités, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

Mission radicalisation

Secrétariat des différentes cellules de lutte contre la radicalisation - Suivi des signalements individuels en liaison avec le CNAPR, l'UCLAT et la Zone de Défense et de Sécurité Sud - Mise en œuvre des

mesures d'Interdiction et d'Opposition de Sortie du Territoire – Coordination et suivi des actions de prévention de la radicalisation menées par l'ensemble des services de l'Etat et opérateurs concernés : police, gendarmerie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, services sociaux, collectivités - Formation et sensibilisation des acteurs locaux au phénomène de radicalisation et à la détection des signaux faibles – Organisation d'actions de prévention primaire (pour promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République) - Relations avec les responsables des cultes et prise en compte de la dimension religieuse dans les dispositifs de prévention de la radicalisation - Lutte contre le communautarisme en lien avec les dispositifs de la politique de la ville – Défense de la Laïcité – Suivi des dérives sectaires - Suivi de l'Aïd El Kébir. - Gestion des hospitalisations d'office sur décision du préfet (HO), suivi des décisions de soins des directeurs d'établissements de santé, gestion des escortes devant le JLD des détenus hospitalisés au mas Careiron.

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

1-Bureau de la planification et gestion de crise

Suivi information vigilance et météo – Alerte des institutionnels et services (GALA) - Gestion administrative de l'astreinte sécurité civile – Écriture et révision des plans ORSEC - Suivi des PUI et POI – Gestion de crise : activation, armement, fonctionnement des COD, CIPE, PCO, GALA – Administration et suivi du portail ORSEC – Exercices de sécurité civile : planification, organisation, RETEX – Instruction des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle – Agrément des associations de sécurité civile – Secourisme : jurys et diplômes – Animation des plans communaux de sauvegarde – Prévention et information des populations : DDRM et DICRIM – Feux d'artifice : instruction des demandes des communes – Risques de la vie courante : coordination des campagnes d'information préventive – Suivi PPRN et PPRT

2-Bureau de la prévention et de la défense nationale

Secrétariat des CODERNIM et CDSC – Réseaux d'alerte – Écriture et révision des plans de défense – Réglementation SAIV – Plan Vigipirate – Habilitations secret défense – Suivi des transports sensibles – Sécurité des aérodromes, aéroports et héliports – Réglementation de défense – Déminage – Secrétariat et animation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité – Campings : appui aux communes, cahiers de prescriptions de sécurité – Immatriculation des CTS – Agrément des SSIAP – Grands rassemblements : animation et suivi – Secrétariat de la sous-commission de mise en sécurité des terrains de camping – Actes relatifs à la procédure d'autorisation de manifestations nautiques et assimilées sur les voies navigables - Animation et coordination des attributions du délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures

Service de l'animation des politiques de sécurité intérieure (SAPSI)

1-Bureau de l'ordre public et de la lutte contre la délinquance

Secrétariat de l'État-major de sécurité – Préparation des réunions d'ordre public - Interventions d'ordre public – Suivi des statistiques de la délinquance – Suivi des manifestations de voie publique – Suivi de la sécurité du club de football de Nîmes-Olympique – Interdictions administratives de stade - Suivi des « Rave party » - Suivi des politiques d'accueil des gens du voyage – Suivi des crédits de prévention de la délinquance (FIPD, MILDECA) et bilan/évaluation des projets – Suivi des dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance (CLSPD, CISP, ZSP) – Suivi des protocoles de participation citoyenne – Suivi des fêtes traditionnelles et des chartes de prévention des consommations à risque– Mise en œuvre et suivi des dispositifs de sécurité dans les transports en

commun – Suivi des protocoles de sécurité avec des professions particulières - Secrétariat de la sous-commission départementale pour les études de sûreté et de sécurité publique – Liaison avec les référents sûreté – Procédures d’expulsions commerciales

2-Bureau des polices administratives

Sécurité privée : autorisations d’exercice des agents de sécurité privée sur voie publique ou domaine public, double agrément des agents aéroportuaires, autorisations en lien avec l’état d’urgence (palpations et inspections visuelles), retrait d’agrément des entreprises de sécurité privée (agrées par le CNAPS) et des cartes professionnelles des agents de sécurité privée en cas d’urgence ou en raison de troubles à l’ordre public – Procédures de fermetures administratives de commerces pour vente illicite de boissons alcoolisées, de tabacs et trafic de stupéfiants – Vidéoprotection : instruction des demandes, autorisations, refus, modifications des installations, renouvellement des autorisations, systèmes hors champ d’application – Polices municipales : délivrance des cartes professionnelles, agréments et retraits d’agrément, autorisations de port d’armes, autorisations provisoires de port d’armes, contrôle de la formation des agents au tir et de la formation continue, enquêtes de moralité, autorisations d’acquisition d’armes et de munitions par les collectivités, conventions de coordination polices municipales / police nationale ou gendarmerie nationale – Gardes particuliers : reconnaissance d’aptitudes, agréments et retraits d’agrément – Pénitencier : visite à détenus, suivi maison d’arrêt de Nîmes et concours pénitentiaires – Débits de boissons : transferts de licences, autorisations de fermeture tardive, contrôle de légalité des arrêtés des maires, contrôle des permis d’exploitation et des déclarations des débits de boissons à consommer sur place, des restaurants et débits de boissons à emporter – Enquêtes administratives - Armes : déclarations et autorisations d’acquisition et de détention, dessaisissements, saisies administratives, enregistrements au FINIADA, suivi des clubs de tir, habilitations et contrôles des armuriers, bourses aux armes, transferts à l’État, fabrique ou commerce d’armes, délivrance des cartes européennes d’armes à feu, attestations de délivrance initiale de permis de chasser

3-Bureau de la prévention routière

Gestion de tout dossier ayant trait aux droits à conduire, en particulier : permis de conduire - décisions d’échange ou de refus d’échange de permis de conduire étranger - arrêtés de suspension des permis de conduire - demandes aux forces de l’ordre d’exécution des décisions ministérielles d’annulation pour solde de points nul - mesures administratives consécutives à un examen médical, de notification de la perte de validité d’un permis de conduire - récépissés de remise d’un permis de conduire invalidé pour solde de points nul - actes relatifs aux commissions médicales et aux brevets de sécurité routière - agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques - mémoires en réponse devant les juges administratifs en matière de droits à conduire.

Mise en œuvre des politiques de sécurité routière (interventions, statistiques, PVE) – Suivi du PDASR et de l’ensemble des actions de prévention qu’il prévoit, en lien avec le coordinateur départemental Sécurité routière à la DDTM -

Article 2 : En matière financière, délégation est donnée à **M. Patrick BELLET** pour procéder à l’expression des besoins et à la constatation du service fait, pour les programmes :

- 129 – crédits MILDECA
- 207 – sécurité routière

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick BELLET**, délégation de signature est donnée à :

- **M. Christophe PERRIN**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- **Mme Nathalie DROUILLET-GARCIA**, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de l'animation des politiques de sécurité intérieure,

pour signer, dans la limite des attributions de leur service respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick BELLET**, et de l'un des chefs de service de la direction, les autres délégataires mentionnés à l'article 7 du présent arrêté ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de service.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick BELLET** et en cas d'absence ou d'empêchement à **M. Christophe PERRIN**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour signer les correspondances relevant des attributions du SIDPC, les procès-verbaux d'examen de secourisme et de formations aux premiers secours, les brevets et certificats de secourisme, les récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques, les actes relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que ceux des sous-commissions et commissions qui en dépendent, les états de frais d'indemnités versées aux membres des jurys de secourisme.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick BELLET** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Nathalie DROUILLET-GARCIA**, cheffe du service de l'animation des politiques de sécurité intérieure, pour signer les correspondances relevant des attributions du SAPSI, les arrêtés et décisions portant sur la mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière, les arrêtés et décisions relatifs à la suspension des permis de conduire.

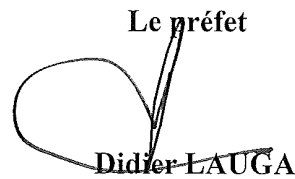
Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de **M. Christophe PERRIN**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Pascal DEMARLE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la planification et de la gestion de crise et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ou par **Mme Nesrin YILMAZ**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention et de la défense nationales et adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.
- de Madame **Nathalie DROUILLET-GARCIA**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée pour sa cellule, par **Mme Nelly RANNOU**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section Voie Publique du bureau des polices administratives ou pour son bureau, par **Mme Evelyse PEYRE**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau de la Prévention Routière.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2019-01-07-001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie
Grasset directrice de l'accueil, des migrations et de
l'intégration

*Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie Grasset directrice de l'accueil, des
migrations et de l'intégration*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le -7 JAN. 2019

A R R E T E

donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2018-DL-002 du 20 décembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-12-20-007 ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant **Mme Valérie GRASSET**, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration à la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration;

À l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de sa direction telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'intégration républicain,
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, les décisions de réadmission Schengen et les arrêtés de transfert Dublin, les décisions de placement et de maintien en rétention administrative et les saisines du juge des libertés et de la détention en matière de prolongation de rétention administrative, les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers,
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport temporaire, de mission ou de service, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « titre électronique sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) en matière de naturalisation :
 - les avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration ;
 - les procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française.

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et de **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration, la délégation de signature conférée est exercée :

- par **Mme Juliette SANTAMARIA**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du séjour des étrangers,
- par **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- par **Mme Sylvie ALARCON**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accueil et des missions de proximité,

- par **Mme Benoîte ROUSSELET-ARRIGONI**, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du contentieux des étrangers ,
- par **Mme Laurence BARNOIN-ANTONA**, attachée principale d'administration de l'État, cadre d'appui chargée des questions migratoires auprès de la directrice.

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

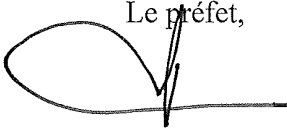
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, de **Mme Nathalie FERNANDEZ**, de **Mme Juliette SANTAMARIA**, de **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, de **Mme Sylvie ALARCON**, et de **Mme Laurence BARNOIN-ANTONA**, la délégation de signature conférée est exercée :

- par **Monsieur Fabrice CASSAGNE**, secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau de l'éloignement, et de l'asile, pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : les récépissés et attestations, les autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, les décisions de réadmission Schengen et les arrêtés de transfert Dublin, les décisions de placement et de maintien en rétention administrative et les saisines du juge des libertés et de la détention en matière de prolongation de rétention administrative, les demandes d'extraction de détenus de la Maison d'Arrêt de Nîmes auprès du juge d'application des peines ainsi que les réquisitions aux services opérées dans ce cadre, les demandes consulaires , , les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers ;
- par **Mme Mireille QUEYRANNE**, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers, par **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe normale, par **Mme Linda SCHATTEMAN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par **Madame Karine SALTEL**, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau du séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour, la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des titres de voyage pour réfugiés et des titres d'identités et de voyage, des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM), des titres d'identité républicains (TIR), toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les décisions relatives à l'échange des permis de conduire étrangers.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

 Didier LAUGA